



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annecy, le 20 octobre 2011

Direction du contrôle, des relations avec les collectivités locales
et des affaires européennes

Bureau des affaires européennes et des concours financiers

Références : VS- DETR 2011
Affaire suivie par Valérie SARKISSIAN
04 50 33 60 91
pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à
Mesdames et Messieurs les maires et présidents des
établissements publics de coopération intercommunale
(collectivités éligibles)

en communication à :

Messieurs les sous-préfets des arrondissements
Monsieur le directeur départemental du territoire
Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale
Monsieur le directeur des finances publiques
Monsieur le président de l'association des maires, adjoints et
conseillers généraux de la Haute-Savoie

CIRCULAIRE N° 2011

Objet : Répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)
Appel à projets 2012

REF : - Loi de finances n° 2010- 1657 du 29 décembre 2010 (article 179) ;
- Loi de finances rectificative n°2011-900 du 29 juillet 2011 (article 32) ;
- Code général des collectivités territoriales (articles L.2334-32 à L.2334-39).

P.J : - la liste des opérations prioritaires et non prioritaires
- la liste des communes et des EPCI éligibles

Cette circulaire a pour objet de vous présenter la dotation d'équipement des territoires ruraux, de vous préciser les modalités de gestion et de vous communiquer également la liste des opérations et des collectivités locales éligibles* (*selon les données transmises par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration).

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), issue de la fusion de la DGE et de la DDR, est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et des EPCI situés essentiellement en milieu rural dans les domaines suivants : économique, social, environnemental et touristique. L'objectif est de favoriser, de développer ou de maintenir les services publics et les services à la population.

Une commission consultative d'élus, instituée par l'arrêté préfectoral n° 2011272-0003 du 29 septembre 2011, se réunit en deux séances. Lors de sa première séance, qui s'est tenue le 7 octobre 2011, la commission a fixé les catégories d'opérations prioritaires et les taux minima et maxima de subvention DETR pour 2012. Lors de sa seconde séance, prévue courant mars 2012, les membres de la commission prendront connaissance de la liste des opérations retenues par le préfet et seront saisis, pour avis, sur les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 150 000 €.

	pages
1- Les conditions d'éligibilité à la dotation d'équipement des territoires ruraux	
1-1 Les communes	3
1-2 Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	--
2- Les catégories d'opérations éligibles à la DETR	3
2- 1 Les opérations éligibles prioritaires	--
2- 2 Les opérations éligibles non prioritaires (cf annexe 1)	--
3- Les modalités d'attribution de la DETR	
3-1 La recevabilité des demandes	4
3-2 Les dossiers réputés complets	--
3-3 Les taux de subvention	5
3-4 Le montant plafonné de la dépense subventionnable à 1M €	--
4- Le dépôt des dossiers de demande de subvention	6
4-1 La composition du dossier - la procédure d'instruction - la date butoir	--
4-2 Les services instructeurs	--
5- Le suivi des dossiers subventionnés	6
6- Les annexes	
1 : les catégories d'opérations éligibles à la DETR	
2 : les communes éligibles (population DGF comprise entre 2 001 et 20 000 habitants)	
3 : les communes éligibles de plus de 2 001 et moins de 20 000 habitants	
4 , 5 : les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) éligibles	
6 : le bordereau des pièces à fournir pour le dossier	
7 : pour le versement d'acomptes de la subvention – imprimé « décompte de paiement »	
8 : pour le versement du solde de l'opération – imprimé « attestation du solde de l'opération »	
9 : le suivi des dossiers subventionnés	
10 : les organismes à contacter pour informations techniques ou cofinancement complémentaire selon la nature du projet	

I. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA D.E.T.R

En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et les EPCI répondant à certaines conditions démographiques (la population DGF définie à l'article L.2334-2 du CGCT) et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la D.E.T.R.

Il est précisé que les données servant à la détermination des collectivités éligibles s'apprécient au 1er janvier de l'année précédant l'année au cours de laquelle est faite la répartition, soit, pour cette année, au 1er janvier 2011.

Sont donc éligibles à cette dotation pour 2012 :

1.1 Les communes :

- toutes les communes de 2 000 habitants **au plus** sans conditions ;
- les communes de 2 001 à 20 000 habitants, dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer.
- à titre dérogatoire pour 2012 : toutes les communes éligibles à la DGE (dotation globale d'équipement des communes) et à la DDR (dotation de développement rurale) en 2010 sont éligibles à la DETR 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

1.2 Les EPCI à fiscalité propre:

- tous les EPCI à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants.

1.3 Les EPCI sans fiscalité propre et les syndicats mixtes

A titre dérogatoire, les EPCI sans fiscalité propre et les syndicats mixtes composés uniquement d'EPCI éligibles à la DGE et à la DDR en 2010, restent éligibles à la DETR jusqu'au 31 décembre 2012. A compter du 1^{er} janvier 2013, seuls les EPCI à fiscalité propre qui répondront aux critères démographiques seront éligibles.

Les collectivités du département éligibles à la DETR sont mentionnées en annexes 2 à 5 ci-jointes.

II- LES CATEGORIES D'OPERATIONS PRIORITAIRES ET NON PRIORITAIRES

La commission consultative d'élus s'est réunie le 7 octobre 2011. Les membres ont fixé les catégories d'opérations prioritaires et non prioritaires ainsi que les taux minima et maxima de subvention applicables à ces opérations.

2.1 La liste des opérations (cf annexe 1)

- 2.1.1 Les opérations prioritaires
- 2.1.2 Les opérations non prioritaires

III. LES MODALITES D'ATTRIBUTION

3.1 La recevabilité des demandes

3.1.1 La nature des dépenses

- Les opérations subventionnables doivent correspondre **à une dépense réelle directe d'investissement**, c'est à dire à une dépense imputable à la section d'investissement du budget principal et du budget de chacun des services à comptabilité distincte, au titre des immobilisations corporelles et incorporelles, et aux immobilisations en cours et figurant aux comptes 20, 21, 23 et 28 dans la nomenclature comptable M14. ***Le montant subventionnel pris en compte est un montant hors taxes.***

- x *Les études préalables* : Elles ne sont éligibles que lorsqu'elles sont suivies de réalisation et imputées alors aux comptes 20 dans la nomenclature comptable M14. Si ce n'est pas le cas, elles sont inscrites en dépenses de fonctionnement. Elles ne peuvent donc pas être prises en compte individuellement et doivent être présentées en même temps que le dossier de l'opération à réaliser ce qui est possible car ***une étude ne vaut pas commencement d'exécution.***

- La dépense subventionnable peut correspondre à une dépense réelle de fonctionnement dans le cadre de l'ingénierie de projet liée notamment à la mise en œuvre des opérations structurantes telles que les pôles d'excellence rurale et les maisons de santé. Cette dépense est imputable à la section de fonctionnement du budget principal de la collectivité au titre des charges de personnel (compte 64).

3.1.2 La compétence du porteur de projet(s)

- Les opérations doivent entrer **dans le champ de compétence de la collectivité territoriale ou du groupement de communes éligible.**

- La collectivité doit obligatoirement détenir **la maîtrise d'ouvrage** du projet subventionnable.

3.1.3 L'éligibilité du projet

- Les communes et groupements de communes éligibles doivent impérativement présenter ***des opérations relevant de l'une des catégories d'opérations prioritaires ou non prioritaires*** fixées par la commission consultative des élus.

3.1.4 Le dossier de demande de subvention

- le dossier de demande de subvention est composé d'un formulaire « demande de subvention DETR » et des pièces justificatives (liste en annexe du formulaire). **Les documents complétés de manière manuscrite sont à proscrire en raison du manque de lisibilité.**

- tout dossier déposé après la date butoir du dépôt des dossiers fixée dans la présente circulaire sera déclaré irrecevable. Le refus sera notifié par le sous-préfet compétent.

3.2 Les dossiers réputés complets et le commencement juridique de l'opération

Les dossiers doivent être déclarés complets par les services de la préfecture pour que les collectivités puissent débiter les travaux :

- L'article R. 2334-23 du C.G.C.T. précise que « dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention, le préfet informe le demandeur du caractère complet du dossier ou réclame la production des pièces manquantes. Dans ce dernier cas, le délai est suspendu. En l'absence de notification de la réponse de l'administration, à l'expiration du délai de 3 mois, le dossier est réputé complet.

- L'article R. 2334-24 du C.G.C.T. précise qu'« *aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet.*

Le commencement juridique d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération (la *commande de matériel*, un *ordre de service* ou la *signature du marché des travaux*) ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux.

Ne constituent pas un premier acte juridique et ne représentent donc pas un commencement d'exécution de l'opération : l'*appel d'offres*, la *publicité*, les *études*, l'*acquisition de terrains* ou l'*attribution du marché de maîtrise d'œuvre*.

Ces dépenses peuvent toutefois être prises en compte dans l'assiette de la subvention .

- Un dossier est implicitement rejeté s'il n'a pas fait l'objet d'un arrêté attributif au plus tard lors de l'exercice suivant celui au titre duquel la demande a été formulée (décembre 2013 pour un dossier déposé au titre de la DETR 2012).
- Une dérogation a été prévue afin de permettre le commencement de l'opération avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet, sur demande de la collectivité et par décision du préfet revêtue du visa du contrôleur financier déconcentré.

Attention : L'attestation du caractère complet du dossier ne vaut pas décision d'octroi de subvention.

En l'absence d'octroi de la subvention pour l'année N, la collectivité aura la possibilité de représenter le même dossier l'année N+1 sous réserve que l'opération n'ait pas connu un commencement d'exécution.

3.3 Les taux de subvention

- Les subventions accordées au titre de la DETR. doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à hauteur de 80 % du montant de la dépense subventionnable.
- La fourchette des taux de subventions est fixée par la commission à minima **soit 20 % et à maxima soit 50 %.** Lors du versement du solde de la subvention, le taux pourrait être ramené à un taux inférieur à 20 % afin de respecter la règle de plafonnement mentionnée ci-dessus.
- A titre indicatif, le taux moyen de subvention DETR proposé est de 29%.

3.5 Un montant de dépense subventionnable plafonné à 1 million € HT.

Pour tous les projets déposés, quel que soit leur coût total, le montant de la dépense subventionnable à la DETR sera plafonné à 1 M €.

A titre d'exemple, un projet d'un montant de 2M € sera plafonné à 1M € et ne pourra bénéficier que d'une subvention comprise entre 200 K € (20% de 1M €) et 500 K € (50% de 1M€).

Un projet ne pourra être subventionné qu'une seule fois au titre de la DETR, quel que soit son phasage (plusieurs tranches fonctionnelles).

Cette disposition ne concerne pas les maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) et les pôles d'excellence rurale.

IV. LE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Si votre collectivité envisage une opération appartenant à l'une des catégories de l'annexe 1, elle est donc susceptible de bénéficier, pour son financement, d'une aide dans le cadre de la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2012, dans la limite des crédits qui seront mis à ma disposition.

Le dossier que vous serez amené à présenter devra être adressé **au plus tard le vendredi 6 janvier 2012 à au sous-préfet de votre arrondissement** et doit impérativement, être accompagné du formulaire (document téléchargeable sur le site Internet de la préfecture) et des pièces justificatives indiquées dans le **bordereau constitutif du dossier joint au formulaire.**

4-1 La date butoir de dépôt des dossiers : **le vendredi 6 janvier 2012**

4-2 Les services instructeurs des dossiers

Les services de la préfecture et des sous-préfectures se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous les conseils utiles **pour la constitution des dossiers.**

La transmission des dossiers s'effectuera de la manière suivante :

Pour l'arrondissement : **Annecy** :

- 1 exemplaire en version papier ;
- 1 exemplaire dématérialisé par courriel à l'adresse suivante : pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr ou sous format CD ROM.

Pour les arrondissements : **Bonneville & Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains** :

- 2 exemplaires en version papier ;
- 1 exemplaire dématérialisé par courriel à l'adresse suivante ou sous format CD ROM :
sous-prefecture-de-bonneville@haute-savoie.gouv.fr
sous-prefecture-de-saint-julien-en-genevois@haute-savoie.gouv.fr
sous-prefecture-de-thonon-les-bains@haute-savoie.gouv.fr

Les correspondants :

Arrondissement d'Annecy : **Mme Sarkissian au 04.50.33.60.91**
valerie.sarkissian@haute-savoie.gouv.fr

Arrondissement de Bonneville : **Mme Van Baal au 04.50.97.83.76**
karine.van-baal@haute-savoie.gouv.fr

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois : **Mme Salmon au 04.50.35.37.04**
nathalie.salmon@haute-savoie.gouv.fr

Arrondissement de Thonon-les-Bains : **Mme Di Manno au 04.50.81.15.80**
christelle.di-manno@haute-savoie.gouv.fr

V. LE SUIVI DES DOSSIERS SUBVENTIONNES

L'attribution de la subvention sera notifiée aux bénéficiaires par le préfet **au plus tard le 31 mars 2012**. Les sous-préfets territorialement compétents notifient les décisions de refus.

Pour le détail de cette rubrique, je vous invite à consulter l'annexe 9.

Seront considérés comme prioritaires les projets dont l'assurance d'un engagement des travaux au cours de l'année 2012 aura été donnée.
--

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

signé

Jean-François RAFFY

Annexe 2 - DETR - exercice 2012

Les communes éligibles (population DGF inférieure à 2 000 habitants) :

ALEX	CHENS-SUR-LEMAN	HABERE-LULLIN	NANCY-SUR-CLUSES	THOLLON
ALLEVES	CHESSENAZ	HABERE-POCHE	NANGY	THUSY
ALLONZIER-LA-CAILLE	CHEVALINE	HAUTE-VILLE-SUR-FIER	NAVES-PARMELAN	TOUR (la)
AMANCY	CHEVENOZ	HERY-SUR-ALBY	NERNIER	*****
ANDILLY	CHEVRIER	*****	NEYDENS	USINENS
ARBUSIGNY	CHILLY	*****	NONGLARD	*****
ARCHAMPS	CHOISY	*****	NOVEL	*****
ARENTHON	CLARAFOND	JONZIER-EPAGNY	*****	VACHERESSE
ARMOY	CLEFS (les)	JUVIGNY	*****	VAILLY
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	CLERMONT	*****	OLLIERES (les)	VAL-DE-FIER
AVIERNOZ	CONS-SAINTE-COLOMBE	*****	ONNION	VALLIERES
*****	CONTAMINE-SARZIN	LARRINGES	ORCIER	VALLORCINE
BALLAISON	CONTAMINE-SUR-ARVE	LATHUILE	*****	VANZY
BALME-DE-THUY (la)	COPPONEX	LESCHAUX	PEILLONNEX	VAULX
BASSY	CORDON	LOISIN	PERRIGNIER	VERCHAIX
BAUME (la)	CORNIER	LORNAY	PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	VERNAZ
BELLEVAUX	COTE D'ARBROZ	LOVAGNY	PRESILLY	VERS
*****	CREMPIGNY-BONNEGUETE	LUCINGES	*****	VERSONNEX
BIOT (le)	CUSY	LULLIN	QUINTAL	VILLARD
BLOYE	CUVAT	LULLY	*****	VILLARDS-SUR-THONES
BLUFFY	*****	LYAUD (le)	*****	VILLE-EN-SALLAZ
BOEGE	DESINGY	*****	REPOSOIR (le)	VILLY-LE-BOUVERET
BOGEVE	DINGY-EN-VUACHE	MACHILLY	REYVROZ	VILLY-LE-PELLOUX
BONNEVAUX	DINGY-SAINT-CLAIR	MARCELLAZ	RIVIERE-ENVERSE (la)	VINZIER
BOSSEY (le)	DOMANCY	MARCELLAZ-EN-ALBANAIS	*****	VIUZ-LA-CHIESAZ
BOUCHET (le)	DOMANCY	MARGENCEL	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	VOUGY
BOUSSY	DRAILLANT	MARIGNY-SAINT-MARCEL	SAINT-BLAISE	VOVRAY-EN-BORNES
BRENTHONNE	DROISY	MARIN	SAINT-EUSEBE	VULBENS
BRIZON	DUINGT	MARLENS	SAINT-EUSTACHE	*****
BURDIGNIN	*****	*****	SAINT-FERREOL	YVOIRE
*****	ELOISE	MARLIOZ	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE	*****
CERCIER	ENTREMONT	MASSINGY	SAINT-GINGOLPH	*****
CERNEX	ENTREVERNES	MASSONGY	SAINT-JEAN-DE-SIXT	*****
CERVENS	ESSERT-ROMAN	MAXILLY-SUR-LEMAN	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	*****
CHAINAZ-LES-FRASSES	ETAUX	MEGEVETTE	SAINT-LAURENT	*****
CHALLONGES	ETERCY	MEILLERIE	SAINT-SIGISMOND	*****
CHAMPANGES	ETREMBIERES	MENTHONNEX-EN-BORNES	SAINT-SIXT	*****
CHAPEIRY	EVIRES	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	SAINT-SYLVESTRE	*****
CHAPELLE D'ABONDANCE (la)	EXCEVENEX	MESIGNY	SALES	*****
CHAPELLE-RAMBAUD (la)	*****	MINZIER	SALLENOVES	*****
CHAPELLE-SAINT-AURICE (la)	FAUCIGNY	MONTAGNY-LES-LANCHES	SAPPEY (le)	*****
CHARVONNEX	FEIGERES	MONTMIN	SAVIGNY	*****
CHATILLON-SUR-CLUSES	FESSY	MONTRIOND	SAXEL	*****
CHAUMONT	FETERNES	MOYE	SCIENRIER	*****
CHAVANNAZ	FORCLAZ (la)	MURAZ (la)	SERRAVAL	*****
CHENE-EN-SEMINE	FRANCLENS	MURES	SERVOZ	*****
*****	*****	MUSIEGES	SEYTHENEX	*****
CHENEX	GIEZ	*****	SEYTRoux	*****
*****	GRUFFY	*****	SIXT-FER-A-CHEVAL	*****

Annexe 3 - DETR- exercice 2012

Les communes éligibles (population DGF comprise entre 2 001 et 20 000 habitants) :

ABONDANCE		SAINT-CERGUES
ALLINGES	GRAND-BORNAND (le)	SAINT-FELIX
AMBILLY	GROISY	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
ANTHY-SUR-LEMAN	*****	SAINT-JEAN-D'AULPS
ARACHES		SAINT-JEOIRE
*****	HOUCHES (les)	SAINT-JORIOZ
BALME-DE-SILLINGY (la)	*****	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
BEAUMONT	LUGRIN	SAINT-MARTIN-BELLEVUE
BERNEX		SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS
BONNE	*****	SALLANCHES
BONS-EN-CHABLAIS	MANIGOD	SAMOENS
*****	MENTHON-SAINT-BERNARD	SCIEZ
CHATEL	MESSERY	SEVRIER
CHAVANOD		SEYNOD
COLLONGES-SOUS-SALEVE	MEYTHET	SEYSSEL
COMBLOUX	MIEUSSY	SILLINGY
CONTAMINES-MONTJOIE (les)	MONNETIER-MORNEX	
CRAN-GEVRIER	MONT-SAXONNEX	*****
CRANVES-SALES	MORILLON	TALLOIRES
CRUSEILLES	*****	TANINGES
*****	NEUVECELLE	THONES
DEMI-QUARTIER	*****	THORENS-GLIERES
DOUSSARD	PASSY	*****
DOUVAINE	PERS-JUSSY	VALLEIRY
*****	POISY	VEIGY-FONCENEX
EVIAN-LES-BAINS	PRAZ-SUR-ARLY	VETRAZ-MONTHOUX
*****	*****	VEYRIER-DU-LAC
FILLINGES	REIGNIER	VILLAZ
FRANGY	ROCHE-SUR-FORON (la)	VIRY
		VIUZ-EN-SALLAZ

Annexe 4 - DETR- Les EPCI éligibles - (1)

Arrondissement d'Annecy
Communauté de communes du Pays de la Fillière
Communauté de communes du Pays d'Alby
Communauté de communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy
Communauté de communes "Fier et Usses"
Communauté de communes de la Tournette
Communauté de communes du pays de Faverges
Communauté de communes des Vallées de Thônes
Communauté de communes du pays d'Alby
Communauté de communes du canton de Rumilly
SI pour la gestion des équipements de Metz-Tessy et Epagny
SI des Eaux de la Fillière
SI d'Eau Fier et Lac
SI d'eau des Aravis
SI d'assainissement des Aravis
SI d'assainissement « Fier et Nom »
SI du massif des Aravis (SIMA)
SI de l'eau des Monts (SIEM)
SI des eaux de Vedernaz
SI du Nant d'Arcier
SI des eaux des Roselières
SI des eaux du Grand Bornand et St Jean-de-Sixt
SI des eaux de Bellefontaine
SI Alex / La Balme-de-Thuy / Dingy-Saint-Clair (SIABD)
SIVU de Marderet
SIVU d'assainissement Saint-Eusèbe- Vallières
SI "J. Prévert" de Chapeiry -Saint-Sylvestre
Syndicat de l'école maternelle intercommunale (SEMI)
SI des communes d'Etercy- Hauteville-sur-Fier
SI de préscolarisation (SIPRES)
SIVU des écoles de Versonnex - Val de Fier
SI pour la réhabilitation de l'étang de Crosagny
SI du Col des Aravis
SI du centre de loisirs des Bromines (SICLOB)
SIVU « les Hauts du Lac »
SI du Plateau de Beauregard
SIVU "La Sambuy - Pays de Faverges"

Arrondissement de Bonneville
Communauté de communes des Quatre Rivières
Communauté de communes du pays Rochois
Communauté de communes Faucigny-Glières
Communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc
SIVOM "les Villages du Faucigny"
SIVOM de Samoëns - Verchaix - Morillon
SI STEP Harmonie
Groupeement Arve - Aravis
SI pour la création d'une structure temporaire d'hébergement
SI d'eau potable des communes d'Arenthon - St Pierre-en-Faucigny
SI d'adduction d'eau de Combloux - Domancy - Demi Quartier
SIVU d'assainissement du bassin de Sallanches
SI d'adduction d'eau de Peillonex et alentours
SI d'assainissement du Thy
SI d'études, de réalisation et de gestion pour la STEP intercommunale
SIVU des Fontaines
Syndicat du secteur du Lac Vert
SIVU des eaux de Cornier - Eteaux - la Roche -sur- Foron
SI pour le transport des eaux usées de Vougy - Mont Saxonnex
SI du Foron et du Risse pour l'élimination des OM
Syndicat pour le fonctionnem et le développem du collège de St-Jeoire
SI des Crys
Syndicat scolaire de Marignier
SIVU scolaire de Morillon - La Rivière-Enverse
Syndicat de la vallée du Haut Giffre
SI Araches – la Frasse - Morillon pour l'aménagement de leurs domaines skiables communs
SI pour l'équipement du massif des Brasses
Si de la Biaillère
SI pour la défense contre les eaux du torrent du Vernay
SIVU de Megève et Praz-sur-Arly
SI d'équipem et d'exploitation des domaines skiables de Sallanches - Cordon
SI de Taninges - Mieussy
SI de Joux Plane
SI de Flaine
SI pour l'équipement sportif et touristique du lac de Môle
SI des Frachets Cenise et Solaison
SIVU du domaine les Houches et Saint-Gervais
SI pour l'implantation de réémetteurs de télévision à Mieussy
Syndicat Arenthon - Scientrier Sports
SIVU pour la gestion du centre de secours de Taninges

Annexe 5 - DETR - exercice 2012 - les EPCI éligibles (2)

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois
Communauté de communes "Arve et Salève"
Communauté de communes du Genevois
Communauté de communes de la Semine
Communauté de communes de Cruseilles
Communauté de communes du Pays de Seyssel
Communauté de communes du Val des Ussets
SIVOM de Seyssel
SIVOM des Ussets et du Fornant
SI du Pays du Vuache
SI des eaux de la Semine
SI des eaux des Rocailles
SI du groupe scolaire Beaupré
SIVU interscolaire de Chêne-en-Semine, Franc lens et Saint-Germain-sur-Rhône
SI de l'école maternelle de Desingy, Clermont et Droisy
SIVU du groupe scolaire de Chaumont Contamine et Minzier
SI à vocation scolaire de Chessenaz, Clarafond-Arcine et Vanzy
SIVU interscolaire Bassy, Challonges et Usinens
SIVU des Ecoles de Jonzier-Savigny
SIVU de Montloup
SI d'accueil de l'enfance
SI pour la protection et la conservation du Vuache
SI d'aménagement du Vuache
SIVU du complexe sportif du Vuache
SIVU de la Petite Enfance du Salève

Arrondissement de Thonon-les-Bains
Communauté de communes de la Vallée d'Aulps
Communauté de communes des Collines du Léman
Communauté de communes du Bas-Chablais
Communauté de communes de la Vallée Verte
Communauté de communes du pays d'Evian
SIVOM des communes du Pays de Gavot
SI des Alpes du Léman
SIVOM de la Vallée Verte
SIVOM de Nernier - Messery
SI à la carte du Haut-Chablais
SIVOM Sciez- Anthy- Margencel (SISAM)
SIVOM Armo y - Le Lyaud
SI à la carte de la Vallée d'Abondance
SI des Eaux des Moises
SI des eaux des Voirons
Syndicat des eaux et assainissement de Fessy et Lully
Syndicat d'assainissement Boège - Saxel
Syndicat d'assainissement de Burdignin - Habère Lullin – Villard
SI de ramassage et de transport des OM du Val d'Abondance (SIRTOM du Val d'Abondance)
SI ramassage et transfert des OM de Vacheresse et Chevenoz
SI du Collège du Val d'Abondance
SI du collège d'enseignement général de Bons-en-Chablais
SI scolaire des écoles de Fessy et Lully
SI de l'école maternelle des Chaînettes
SI scolaire pour le regroupement et le fonctionnement des écoles de Burdignin et Villard
SIVU Excenevex - Yvoire
SI d'équipement de Verniaz
SIVOM du Roc d'Enfer
SI de la Haute Dranse
SI des Habères
SI pour l'administration et la gestion du bâtiment à usage de perception sis à Abondance
SI des Habères

Annexe 6 - La constitution du dossier de demande de subvention

(formulaire à télécharger sur le site Internet de la Préfecture – rubrique « collectivités locales et affaires européennes » - sous rubrique « concours financiers » puis DETR)

BORDEREAU DES PIÈCES OBLIGATOIRES A PRODUIRE

- Le formulaire de demande de subvention daté et signé ;

Les pièces complémentaires :

- La notice technique du projet ;
 - La notice technique
 - Plan de situation du projet dans la commune + plan cadatral et parcellaire
 - Plan masse des travaux
 - Programme détaillé des travaux – dossier d'avant projet

- une copie des autorisations administratives (permis de construire, DUP ...)

- Les devis ou estimatif détaillés des dépenses d'investissement, datés (moins de 6 mois) signés ;

- Les justificatifs de financement (copie des courriers de demande de subvention ou des décisions de financement) ;

- Une attestation de la maîtrise foncière (les n° de parcelles sont à préciser) ;

- La délibération de l'assemblée délibérante sur l'approbation du projet (coût hors taxes) et sur le plan de financement ;

- Un RIB

Annexe 7 - Le décompte de paiement

document à joindre par le bénéficiaire lors de la demande de versement d'acomptes de la subvention

(imprimé à télécharger sur le site Internet de la Préfecture)

Dotation d'équipement des territoires ruraux

Année :

DECOMPTE DE PAIEMENT

. Commune (Groupement) de :

. Nom et coordonnées téléphoniques
de la personne à contacter :

. Opération subventionnée :

NOM DU CREANCIER	NATURE DE LA DEPENSE	N° DU MANDAT	DATE DU MANDAT	ARTICLE (21 ou 23)	MONTANT DE LA DEPENSE HT	OBSERVATIONS
TOTAL :						

Vu et vérifié le :

A _____, le

Le receveur Municipal :

Certifie exact
Le Maire ou Président(e),

Annexe 8

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE L'OPERATION
Dotation d'équipement des territoires ruraux
DETR - 2012

document à joindre par le bénéficiaire lors de la demande de versement du solde de la subvention
(imprimé à télécharger sur le site Internet de la Préfecture)

Je soussigné(e), (nom, prénom, qualité) :

Représentant légal de la collectivité locale de :

Atteste que les travaux décrits ci-après, faisant l'objet d'une attribution de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de l'année, sont terminés et sont conformes à l'arrêté attributif de subvention.

Intitulé de l'opération :

Coût final de l'opération : € Hors Taxes

Montant de la dépense subventionnable :

Modalités définitives de financement (HT) :

<i>Financiers publics</i>	<i>Montant HT du financement</i>	% (le pourcentage s'applique au montant de la dépense subventionnable)
autofinancement		
TOTAL		100,00%

FAIT À....., LE.....

(Signature et cachet obligatoire)

L'attribution de la subvention sera notifiée aux bénéficiaires par le préfet **au plus tard le 31 mars 2012**. Les sous-préfets territorialement compétents notifient les décisions de refus.

5.1 L'exécution des travaux

- ◆ Le demandeur doit informer le préfet, par courrier du commencement de l'exécution de l'opération (engagement juridique de l'opération : signature des marchés publics)
- ◆ En cas de sujétions imprévues, le demandeur doit en informer le préfet, **sans délais**.
- ◆ Si à l'expiration d'un délai de **deux ans** à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le préfet constate la **caducité de sa décision** d'attribution de la subvention. (Art. 2334-28 du C.G.C.T.)
- ◆ Le préfet peut, au vu des justifications apportées, **proroger la validité de l'arrêté attributif** pour une période qui ne peut excéder un an.

5.2 La déclaration d'achèvement des travaux

- ◆ Lorsque le bénéficiaire de la subvention **n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de 4 ans** à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme terminée. Le préfet liquide alors l'opération. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après ce délai. (Art. R. 2334-29 du C.G.C.T.)
- ◆ Ce délai peut être prolongé de 2 ans si le projet initial n'est pas dénaturé et que l'inachèvement n'est pas imputable au bénéficiaire.

5.3 Le versement de la subvention

5.3.1 Toute demande de versement de la subvention doit être adressée à :

La préfecture de la Haute-Savoie
Direction du contrôle des relations avec les collectivités locales et des affaires européennes
Bureau des affaires européennes et des concours financiers
3, rue du 30ème Régiment d'Infanterie
BP 2332
74 034 ANNECY
☎ 04.50.33.60.91
pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr

5.3.2 Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération (ordre de service, décompte de paiement accompagné des actes d'engagement correspondants aux marchés de travaux...).

5.3.3 Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les communes ou leurs groupements (imprimé « décompte de paiement » à télécharger)

5.3.4 Le solde de la subvention est versé après la transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'EPCI qui doivent être accompagnées **d'une attestation d'achèvement de l'opération signée** (imprimé « attestation solde opération » à télécharger) par le maire ou le représentant de l'EPCI attestant de :

- ✓ l'achèvement de l'opération
- ✓ de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant obligatoirement les informations suivantes : le coût final HT de l'opération et ses modalités définitives de financement

5.3.5 Le montant définitif de la subvention est calculé par l'application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxes de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable. **Le taux, le montant ainsi que la nature de la dépense subventionnable, ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial.** (Art. R.2334-30) du C.G.C.T.

- ◆ **Le remboursement partiel ou total de la subvention** sera demandé à la collectivité si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif de subvention, si un dépassement du plafond prévu au second alinéa de l'article R.2334-27 du C.G.C.T. est constaté, ou si l'opération n'est pas réalisée dans le délai prévu à l'article R.2334-29.

Adresses utiles

Pour toutes vos démarches d'informations complémentaires, il convient de se rapprocher des organismes suivants :

- ☞ **DDT** - direction départementale de l'équipement
15, rue Henri Bordeaux
74998 ANNECY cedex
☎ 04.50.33.78.00

www.haute-savoie.equipement.gouv.fr
- ☞ **ADEME**- agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (délégation régionale)
10, rue des Emeraudes
69006 LYON
☎ 04.72.86.46.00
www.ademe.fr
- ☞ **SDAP** (service départemental de l'architecture et du patrimoine)
24, boulevard du Lycée
BP276
74000 ANNECY Cedex
☎ 04.50.10.30.00
- ☞ **CAUE** (le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
6, rue des Alouettes -BP 339
74008 ANNECY Cedex
☎ 04.50.88.21.10
www.caue74.fr
- ☞ **La Région Rhône-Alpes**
78, route de Paris
BP19
69751 CHARBONNIERES-LES-BAINS
☎ 04.72.59.40.40
www.rhonealpes.fr
- ☞ **Le conseil général de la Haute-Savoie**
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY cedex
☎ 04.50.33.50.00
www.cg74.fr